



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15/12/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°12-motion-suppression-collecte-dechets-verts

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	024
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

I - Exposés des motifs

« Le 24 novembre dernier, l'Agglomération d'Agen a décidé la suppression, à compter du 1er janvier 2023, du ramassage au porte-à-porte des déchets végétaux, contre l'avis des élus du Passage d'Agen, de Boé, de Bon-Encontre et de Pont-du-Casse.

Nous sommes convaincus que cette décision va considérablement compliquer la vie de nos habitants. En effet, dans nos communes à caractère pavillonnaire, il ne peut être question que les habitants entreposent durablement dans leur jardin les déchets végétaux (déchets de tonte et de taille) comme on peut le faire en secteur rural.

Les plus touchés vont être nos concitoyens – particulièrement les plus âgés – qui ne disposent pas de véhicule adapté au transport des déchets et ne peuvent envisager d'acquérir une remorque. Sur le plan environnemental, la suppression de ce service va multiplier le risque de dépôts sauvages. Sans compter que l'augmentation du nombre de véhicules allant déposer en déchetterie engendrera une aggravation de la pollution et de la circulation automobile, avec un bilan carbone désastreux.

En outre, à l'heure où le dérèglement climatique impose aux collectivités territoriales de ménager des ilots de fraîcheur en végétalisant leur territoire, il est à craindre que cette décision de l'Agglomération – en multipliant les contraintes d'entretien – incite les habitants des communes urbaines à supprimer leurs haies et autres plantations, qui sont autant de réservoirs de biodiversité et contribuent au rafraîchissement de leurs quartiers.

Or, nous avons proposé à l'Agglomération, il y a déjà 9 mois, que puisse être étudiée une formule alternative au dispositif actuel de collecte hebdomadaire, moins coûteuse mais permettant de maintenir à nos habitants un service minimum indispensable. Il s'agirait, par exemple, de limiter le service à une ou deux collectes mensuelles durant les mois de mars, avril, mai, juin, septembre et octobre.

En dépit des engagements pris par l'Agglomération, aucun examen de cette solution n'a été réalisé, ni aucun chiffrage étudié. C'est pourquoi, avec leurs collègues des communes impactées par cette décision, tous les représentants de notre Ville ont voté, le 24 novembre, contre cette suppression d'un service public indispensable. »

II - Considérants et références juridiques

Vu la proposition du Maire et du bureau municipal

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

APPROUVER la motion ci-dessus présentée,

DEMANDER : au président de l'agglomération d'Agen que soit étudiée et chiffrée la solution alternative proposée par la Ville de Boé,

MANDATER : madame le maire pour transmettre la présente délibération au président de l'agglomération d'Agen.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Lise PLA-
RODRIGUEZ

Mme Pascale Luguët